

ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION DES LOTS N° 1 et N° 2 DE L'ACCORD-CADRE DE FOURNITURES ET SERVICES :

Fournitures d'objets publicitaires courants et textiles.

N° 2023-269

La Présidente de l'université Lumière Lyon 2,

Vu l'article L712-2 du Code de l'éducation ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le guide des règles d'achat applicable à l'Université Lumière Lyon 2 approuvé par délibération n° 2023-37 du Conseil d'administration du 26 mai 2023 ;

Vu la délibération n° 2022-15 du 14 mars 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil d'administration à la Présidente de l'université Lumière Lyon 2 ;

Vu la délibération n° 2023-53 du 23 juin 2023 ayant pour objet l'approbation du lancement et de la signature du marché public de fournitures d'objets publicitaires courants et textiles ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé aux JOUE/BOAMP le 28/06/2023 (annonce JOUE n° 2023/S 125-398915 et annonce BOAMP n° 23-90249) ;

Vu le règlement de la consultation enregistré par les services de l'université Lumière Lyon 2 sous la référence : 2023F23016XXX1 / Lot n° 01 et 2023F23016XXX2 / Lot n° 02 ;

Vu le rapport d'analyse des candidatures et des offres ;

Vu les registres des dépôts du profil acheteur PLACE (plateforme des achats de l'Etat) ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire, au regard des consommations récurrentes identifiées sur ce segment d'achat, de conclure un contrat.

DÉCISION

Article 1^{er}

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2 décide, en qualité de représentante de l'acheteur, d'attribuer le lot n° 1 « *Fourniture d'objets publicitaires courants* » pour un montant de 150 000 € HT max/an, à l'entreprise :

JORDENEN

Siège social :

8 rue de Rastignac

45380 LA CHAPELLE ST MESMIN

Agence de La Ciotat :

94 avenue de la Sarriette

ZI Athelia II

sophie.gaspar@jordenen.com

Article 2

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2 décide, en qualité de représentante de l'acheteur, d'attribuer le lot n°2 « *Fourniture d'objets publicitaires textiles* » pour un montant de 50 000 € HT max/an, à l'entreprise :

CELIO France
21 rue Blanqui
93400 Saint-Ouen sur Seine

jbuchard@celio.com

Article 3

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon,

Voies et délais de recours :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique ».